

Du Mercredi 19 janvier 2022
A 20 heures – salle polyvalente

2022-002	FINANCES Préfecture de la Sarthe Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 12 nombre de conseillers votants : 14

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
 VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré son budget principal et ses 3 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Arrivée de Mme HIRON Céline à 20 h 22.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
12/01/2022	12/01/2022	15	12	14
L'an deux mil vingt et deux, le dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		Etaient présents : M. Jean-Louis CLEMENT, M. Yann GASNIER, Mme Amélie POISSON, M. Gilles CANET, Mme Claude CHERON, Mme Mélanie TROUILLET, M. Jean BRIERE, Mme Danielle BERTHEAS, Mme Geneviève BRIFFAULT, M. Frédéric SILLE, Mme Céline HIRON arrivée à 20h22, Mme Aurélie PIOT. Ont donné pouvoir : -M. Emmanuel THIMONT a donné pouvoir à M. CANET -M. Jean-Paul FABRE a donné pouvoir à M. GASNIER Absente : Mme Audrey MONTAJAULT Secrétaire de Séance : Mme Aurélie PIOT		

Le procès-verbal du 24 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour l'étude sur le projet de travaux en corrélation avec l'amende de polices qui pourrait être attribuée par le conseil départemental.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- I. Département de la Sarthe – vente parcelles C 1221 et 1224 – Certificat d'urbanisme
- II. Finances – adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- III. Préfecture - avenant à la convention Actes budgétaires
- IV. Informations et questions diverses :
 - Projet Future Salle polyvalente – site Pierre Morin – conception de l'espace à créer



2022-001	Département de la Sarthe Vente parcelles C 1221 et 1224 Certificat d'urbanisme et division
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 11 nombre de conseillers votants : 13

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la demande de certificat d'urbanisme informatif reçue du Département de la Sarthe en date du 30 décembre 2021,

Vu le courriel en date du 17 décembre 2021 du Département de la Sarthe concernant le plan de division sur les parcelles C 1221 et 1224,

Vu le document d'arpentage demandé suite au bornage du 13 décembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur l'acquisition des deux parcelles concernées,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (13 voix POUR) :

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à l'acquisition des deux parcelles C 1221 et 1224

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant,

Article 1 : d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



2022-003	CONTROLE DE LEGALITE Dématérialisation des documents budgétaires de la commune @CTES Budgétaires Avenant à la convention du 30 mars 2009
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 12 nombre de conseillers votants : 14

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°2005—324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
VU la convention entre le représentant de l'Etat et la commune et son CCAS de Saint-Ouen-de-Mimbré signée le 30 mars 2009 ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un avenant à la convention pour transmettre les documents budgétaires auprès du contrôle de légalité de la Préfecture de la Sarthe ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour pouvoir mettre en œuvre ce dispositif afin d'être en corrélation avec le passage de la M14 à la M57 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** :

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter d'adhérer à la démarche pour la transmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire et Président du CCAS à signer tous documents s'y rapportant ;



2022-004	FINANCES – DEPARTEMENT DE LA SARTHE Amendes de Police Projet :
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 12 nombre de conseillers votants : 14

Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu le courrier en date du 10 janvier 2022 du Président du Conseil Départemental de la Sarthe portant sur l'amende de police,
Vu qu'un dossier de projet peut être adressé avant le 11 février 2022 auprès du Département,
Vu que la collectivité a pour projet des travaux
Vu que le projet peut être subventionnable à hauteur de 30 % maximum du montant des travaux hors taxes,
Considérant qu'il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à _____ :

DÉCIDE

Article 1 : de demander une subvention de€ auprès du Département de la Sarthe portant sur l'amende de police 2022.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire et Président du CCAS à signer tous documents s'y rapportant ;



INFORMATIONS DIVERSES

- **DETR – bâtiment de la mairie et des deux classes élémentaires**

La Préfecture a bien reçu le dossier de demande de subvention concernant la demande de DETR 2022 sur le bâtiment de la mairie et des deux classes.

Pour se faire, il est nécessaire d'établir des devis et de consulter différentes entreprises. Les membres du conseil municipal décident de demander auprès des entreprises MARTEAU, Adrien LEBOUIL, ASCO (Adrien POIRIER à Saint-Léonard-des-Bois) et l'entreprise OLIVIER à Assé-le-Boisne.

Le descriptif sera mis à jour, puis il y aura le lancement de la procédure, ensuite ouverture des plis et travaux à effectuer sur l'année 2022.

- **FONDATION DU PATRIMOINE – le four à chanvre**

La souscription a bien fonctionné. Cependant, l'achat du bois pour les panneaux d'exposition ne sont pas pris en compte dans le projet. Par conséquent, la commune est excédentaire par rapport aux subventions et dons.

Il pourrait être envisagé de créer un nouveau dossier dont le projet de rénovation de la cloche au-dessus de la mairie.

- **ORDURES MENAGERES – rapport sur les résultats des questionnaires**

Sur 304 questionnaires distribués, 142 ont répondu au questionnaire (soit 46,72 %).

Le rapport sera transmis aux services des ordures ménagères de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.

Départ de M. SILLE à 21h25.

Départ de Mme TROUILLET à 21h31.



FUTURE SALLE POLYVALENTE – site Pierre Morin
Déterminer les besoins

Monsieur GASNIER distribue un tableau afin de déterminer les besoins concernant la réhabilitation de la salle polyvalente sur le site Pierre Morin.

En effet, ces informations serviront à l'architecte de concevoir différents plans en fonction des indications prescrites par les membres du conseil municipal.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.